

**Règlement du jeu concours Facebook
FULL METAL CONTEST VOL.5
du 20 janvier 2012 au 24 février 2012**

ARTICLE 1

L'OFFICE DU TOURISME DES MENUIRES, association loi 1901, dont le siège social est La Croisette (BP 22) – 73440 LES MENUIRES, organise du 20 janvier 2012 au 24 février 2012, un jeu concours **gratuit et sans obligation d'achat** véhiculé par la page Facebook du Full Metal Contest dont l'adresse électronique est <http://www.facebook.com/fullmetalcontest>

ARTICLE 2

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique et majeure, à l'exception des membres du personnel de l'Office du Tourisme des MENUIRES, de la SEVABEL, du Darker TEAM et de leur famille (conjoints et enfants)

ARTICLE 3

Ce jeu est annoncé sur la page Facebook du Full Metal Contest <http://www.facebook.com/fullmetalcontest>

Il fera l'objet de d'une seule session qui se déroulera du 20 Janvier 2012 à 09h au 24 Février 2012 à 18h (date et heures françaises de connexion faisant foi) de manière continue.

ARTICLE 4

Pour participer, il convient de se rendre sur la page Facebook du Full Metal Contest <http://www.facebook.com/fullmetalcontest>

Le participant devra cliquer « j'aime » sur la page Facebook ,autoriser l'application, puis répondre à 3 questions.

Sur toutes les bonnes réponses un tirage au sort sera effectué pour désigner les gagnants le 25 février à 10 heures.

La participation s'effectue donc exclusivement de manière informatique, via la page Facebook mentionnée ci-dessus.

La société organisatrice informe expressément les participants au Jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le Jeu ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice, et non à Facebook

ARTICLE 5

Ce jeu donnera lieu à la désignation de 3 gagnants, soit un gagnant par lot.

Seront déclarés gagnants les participants ayant répondu correctement aux questions à l'issue de la session de jeu et tirés au sort.

ARTICLE 6

Le jeu sera définitivement clos à 18 heures, heure française, le 24 février 2012.

Sera considérée comme nulle la participation des personnes ne remplissant pas les conditions prévues aux articles 2 et 4 du présent règlement, ou faites au-delà de la date et heure limite d'inscription.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles concernant l'identité et l'âge des participants.

ARTICLE 7

Dotations :

Lot attribué au gagnant du 1^{er} rang :

Une semaine tout compris aux Menuires pour quatre personnes du 24 au 31 mars 2012 (quatre forfaits 6 jours pour le domaine skiable des Menuires/Saint Martin de Belleville + appartement pour quatre personnes + places de concert) d'une valeur globale de 1500€.

Lot attribué au gagnant du 2^{ème} rang :

Un forfait 6 jours pour le domaine skiable des Menuires/Saint Martin de Belleville d'une valeur globale de 187,60 € (tarifs hiver 2011-2012)
Valable jusqu'au 19 avril 2013.

Lot attribué au gagnant du 3^{ème} rang :

2 forfaits journée pour le domaine des Menuires/Saint Martin de Belleville d'une valeur globale de 77 € (tarifs hiver 2011-2012)
Valable jusqu'au 19 avril 2013.

Toute prestation autre que celles mentionnées ci-dessus sera à la charge du gagnant et de ses accompagnants.

ARTICLE 8

Les gagnants seront informés individuellement, dans les 48 heures suivant la fin de jeu, par message privé sur Facebook.

Chaque gagnant devra alors prendre contact avec l'Office du Tourisme des MENUIRES – M. SIVETON Yannick y.siveton@lesmenuires.com - Tél : 04 79 00 84 72 – dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi du message afin de valider son gain et d'indiquer s'il souhaite en bénéficier. Une contremarque attestant du gain de son lot et précisant les modalités de séjour lui sera ensuite adressée.

Tout lot qui n'aura pas fait l'objet d'une telle validation dans le délai d'un mois mentionné ci-dessus sera réputé perdu.

Les lots n'étant pas utilisés par leurs gagnants avant les dates indiquées ci-dessous, seront réputés perdus.

1^{er} lot : utilisable uniquement la semaine du 24 au 31 mars 2012.

2^{ème} lot : valable jusqu'au 19 avril 2013.

3^{ème} lot : valable jusqu'au 19 avril 2013.

Il ne sera adressé aucun message aux participants qui n'auront pas gagné.

Les noms des gagnants seront également publiés sur les sites www.lesmenuires.com et www.st-martin-belleville.com

Les participants autorisent d'ores et déjà l'organisateur, s'ils deviennent gagnants et du seul fait de leur participation, à publier leurs coordonnées sans que cette citation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné.

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants et ne peuvent être cédés à une tierce personne, ni remis en jeu.

Le lot mis en jeu devra en outre être accepté comme tel et ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie en numéraire.

ARTICLE 9

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement.

L'Office du Tourisme des Menuires/ Saint Martin de Belleville, la SEVABEL et le Darker Team organisateurs de l'événement se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté. La responsabilité de chaque entité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Office du Tourisme des Menuires/ Saint Martin de Belleville, la SEVABEL et le Darker Team déclinent toute responsabilité dans le cas où la page Facebook serait indisponible pendant la durée du jeu. Notamment, mais non exclusivement, les sociétés organisatrices de l'événement ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables de toute impossibilité de répondre au questionnaire, en raison de difficultés de transmission ou pour toute autre raison technique échappant à leur contrôle raisonnable ; ni de toute erreur typographique.

ARTICLE 10

Le règlement complet est consultable sur le site : www.lesmenuires.com/reglementfacebook.pdf .
Le règlement de ce jeu est déposé via depotjeux.com auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement peut être obtenu gratuitement et sur simple demande en écrivant à l'étude d'huissier dont l'adresse figure ci-dessus.

ARTICLE 11

En application de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant et de la faculté d'opposition à leur cession. Ce droit est à exercer auprès de L'OFFICE DE TOURISME DES MENUIRES – La Croisette – BP 22 – 73440 LES MENUIRES.

Les données personnelles déclarées lors de l'inscription sur Facebook sont stockées et utilisées conformément aux conditions d'utilisation de Facebook. La société organisatrice n'est pas responsable du traitement des données déclarées lors de l'inscription au site « Facebook » et invite les participants à consulter les conditions d'utilisation du site « Facebook » pour plus d'information

ARTICLE 12

Le présent jeu et tout litige qui pourrait en découler sont soumis au droit français.

En cas de différent concernant l'interprétation ou l'exécution de ce règlement, et en cas d'échec d'une conciliation préalable avec l'organisateur, la compétence est attribuée au Tribunal d'Albertville pour connaître de tout litige.

FIN DU REGLEMENT